

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 NOVEMBRE 2024

/

Délibération n° 2024D117

Le Conseil communautaire, convoqué le 12 novembre 2024, s'est réuni en séance ordinaire, au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne, **le lundi 18 novembre 2024 à 19 heures**, sous la présidence de Guy PLISSONNEAU.

Présents : 40

AIZENAY : F. ROY, S. ADELEE, M. TRAINÉAU, R. URBANEK, C. BARANGER, Ch. GUILLET, Ph. CLAUTOUR

APREMONT : G. CHAMPION, S. BUFFETAUT

BEAUFOU : D. HERMOUET, J-Ph. BODIN

BELLEVIGNY : J. ROTUREAU, N. DURAND-GAUVRIT, F. FLEURY

CHAPELLE PALLUAU (LA) : X. PROUTEAU, V. JOLLY

FALLERON : G. TENAUD, Y. HERBERT

GENETOUZE (LA) : G. PLISSONNEAU, S. GUIDOUX

GRAND'LANDES : P. MORINEAU

LUCS-SUR-BOULOGNE (LES) : D. PASQUIER, Ph. GREAUD, C. ROUX, Ch. GAS

MACHE : F. RAGER

PALLUAU : G. BUTEAU

POIRE-SUR-VIE (LE) : S. ROIRAND, M. ROCHAS, M. CHARRIER-ENNAERT, F. GUILLET, J-L. RONDEAU, Ph. SEGUIN, C. GUINAUDEAU

N. KUNG, C. RENARD

SAINT-DENIS LA CHEVASSE : Ch. DURAND

SAINT-ETIENNE DU BOIS : G. AIRIAU, B. CAILLAUD

SAINT-PAUL MONT PENIT : Ph. CROCHET

Absents excusés : 7

AIZENAY : I. GUERINEAU donne pouvoir à C. BARANGER

PALLUAU : M. BARRETEAU donne pouvoir à G. BUTEAU

BELLEVIGNY : Ph. BRIAUD donne pouvoir à J. ROTUREAU, S. PLISSONNEAU

MACHE : C. NEAU donne pouvoir à F. RAGER

SAINT-DENIS LA CHEVASSE : M. HERMOUET, C. FRAPPIER

Absents : 2

AIZENAY : F. MORNET

BELLEVIGNY : M-D. VILMUS

Objet : Attribution du marché pour l'installation en urgence d'un ouvrage d'étalement de la courtine Est du château d'Apremont.

Monsieur le Président rappelle au Conseil que la communauté de communes a confié au printemps 2023 au cabinet *Atelier ARP architecture et Patrimoine* de Nantes une étude historique et sanitaire du Château d'Apremont dans le but de réaliser un diagnostic de l'édifice et préconiser les travaux nécessaires pour assurer son exploitation et sa valorisation à des fins touristiques.

Dans le cadre de cette étude qui est toujours en cours, la société ASCIA BET structure a alerté la communauté de communes sur la présence d'une fissure importante et la déformation évolutive du mur de la courtine Est du château d'Apremont avec un risque réel et sérieux d'effondrement.

Compte tenu de l'évolution très rapide et continue des désordres, une intervention d'étalement urgente s'impose.

Considérant que l'ouvrage menace de tomber à tout moment ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1414-1 à L. 1414-4 ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2122-1 et R2122-1 permettant à l'acheteur de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsqu'une urgence impérieuse résultant de circonstances extérieures et qu'il ne pouvait pas prévoir ne permet pas de respecter les délais minimaux exigés par les procédures formalisées ;

Envoyé en préfecture le 19/11/2024

Reçu en préfecture le 19/11/2024

Publié le

ID : 085-200072882-20241118-2024D117-DE



Vu le devis de la société LEFEVRE centre Ouest 85480 BOURNEZEAU pour fabriquer et poser la structure d'étaie afin d'éviter l'effondrement du mur ;

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver le devis de l'entreprise LEFEVRE centre Ouest 85480 BOURNEZEAU d'un montant de 728 252,17 € HT pour la mise en place d'une structure d'échafaudage et d'étaie pour une durée de 2 ans.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.
- Déléguer au président le pouvoir de prolonger, modifier, retirer ou abroger ce marché pour l'adapter si nécessaire aux évolutions du service notamment dans l'hypothèse d'un retard d'exécution des travaux de réparation du mur qui feront l'objet d'un autre marché.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

.....
Pour copie conforme au registre
Le dix-neuf novembre deux-mille-vingt-quatre,

Le Président,
Guy PLISSONNEAU

Acte publié sur le site internet Vie et Boulogne le 25/11/2024.
Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

